



# L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

## FICHE TECHNIQUE

Filière d'Assainissement Autonome

### **FILTRE COMPACT'O® 6 E.H.**



## FILIERE DE TRAITEMENT

### Généralités

La filière d'assainissement autonome COMPACT'O® est une filière d'assainissement non collectif compacte. Elle repose sur le procédé de filtration sur laine de roche. Le filtre COMPACT'O® est exclusivement destiné à l'épuration des eaux usées domestiques préalablement prétraitées dans une fosse toutes eaux équipée d'un préfiltre décolloïdeur. Les ouvrages (fosse toutes eaux et filtre) doivent être impérativement ventilés indépendamment.

### Dimensionnement

Caractéristiques	COMPACT'O® 6 E.H.
Habitation - Chambres	1 à 5 CH.
Habitation - Pièces principales	1 à 7 PP.
Capacité de traitement hydraulique (norme NF EN 12566-3)	1200 l/jour – 8 E.H.*
Capacité de traitement organique (norme NF EN 12566-3)	0.36 kg DBO5/jour – 6 E.H.
Volume de la fosse toutes eaux **	4000 - 5000 l
Besoins en air de ventilation	15 m <sup>3</sup> / heure

\* 1 EH – équivalent habitant = 60 g DBO5/ jour - 90 g MEST/ jour – Volume d'eaux usées 150 l/jour.

\*\* Volume de la fosse toutes eaux conforme aux prescriptions de l'arrêté de mai 1996 :

- Pour une habitation = 6 pièces principales : V = 4000 litres
- Pour une habitation = 7 pièces principales : V = 5000 litres

Le volume minimum de la fosse toutes eaux, ci-dessus précisé, reste indicatif et cette préconisation ne saurait, en aucun cas, se substituer à celles de la documentation et des notices de son fabricant, ni aux exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

### Précautions importantes pour le bon fonctionnement d'une filière d'assainissement autonome :

Il est conseillé d'éviter l'utilisation de nettoyeurs automatiques de toilettes, de broyeurs d'éviers ou de pompes de relevage broyeuses. Il est interdit de rejeter vers l'installation d'assainissement autonome des huiles et graisses de cuisine ou de moteur, cires, résines, peintures, solvants, produits à base d'hydrocarbures (essence, pétrole, etc.), tout pesticide, tout bactéricide, tout produit toxique, eaux de condensation de chaudières, de climatiseurs, eaux de retrolavage d'adoucisseurs, eaux de retrolavage de piscine, eaux de pluie, de drainage, de siphons de sol et de gouttières

### Filtre COMPACT'O® 6 E.H. - Caractéristiques techniques :

Les données constructives des filtres COMPACT'O® 6 E.H. sont résumées ci-dessous :

Caractéristiques	COMPACT'O® 6 E.H.
Longueur / largeur du filtre	1.85 / 1.15 m
Hauteur min. / max. du filtre (par découpe de rehausse)	1.65 / 1.95 m
Hauteur de la rehausse ajustable	0 à 300 mm
Longueur / largeur intérieure de la rehausse	1100 / 600 mm
Longueur / largeur extérieure de la rehausse	1170 / 670 mm
Hauteur max. de remblais / fil d'eau de la canalisation entrée filtre	600 mm
Hauteur min. de remblais / fil d'eau de la canalisation entrée filtre	300 mm
Fil d'eau entrée filtre / fond de cuve	1.32 m
Fil d'eau sortie filtre / fond de cuve	0.26 m
Différence de fils d'eau entrée / sortie filtre	1.06 m
Poids de la cuve (hors poids d'eau)	+ / - 295 kg

## IMPLANTATIONS TYPES

L'implantation d'une filière COMPACT'O® dépendra, entre autres, de la surface disponible et de la pente du terrain réservé à l'assainissement, du réseau d'amenée des eaux usées à traiter, du point de rejet et du milieu récepteur des eaux traitées ainsi que de la nature du terrain dans lequel l'installation sera posée.

### Schéma d'implantation N°1 : Implantation rejet gravitaire

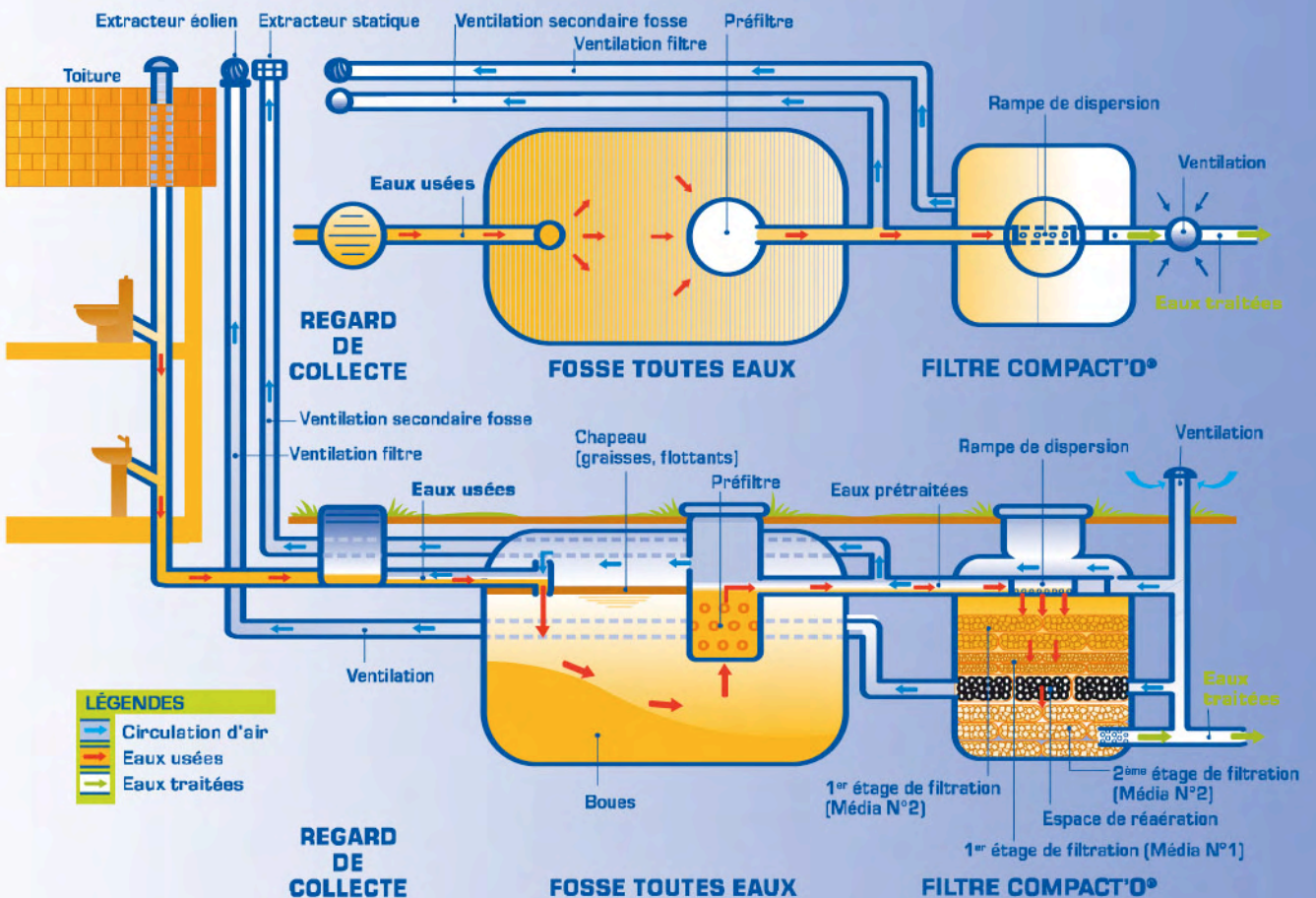


### Schéma d'implantation N°2 : Implantation avec poste de relevage de sortie



P.R. : Poste de relevage de sortie

## SCHEMA DE PRINCIPE - FILIERE COMPACT'O®



## CONCEPTION DE FILIERE

### Ventilation de la fosse toutes eaux

La fosse toutes eaux sera ventilée conformément aux normes et directives en vigueur. La ventilation secondaire de la fosse toutes eaux sera montée en faitage d'habitation et équipée d'un extracteur statique.

### Répartition des effluents prétraités sur le filtre compact

L'effluent prétraité sera réparti uniformément sur toute la surface du filtre par les orifices des rampes de dispersion des effluents. Ces rampes de dispersion seront de niveau, les régler sinon (rampes orientables et réglables). Les sacs de média de filtration formeront un lit filtrant uniforme et homogène.

### Ventilation du filtre compact

**Ventilation du premier étage :** La colonne « eau traitée » du filtre compact sera équipée, en partie haute, d'un évent ou d'une grille avaloir de ventilation. La prise d'air de la ventilation du premier étage du filtre compact s'effectuera par le té supérieur de la colonne « eau traitée » du filtre compact. L'air de ventilation traversera le premier étage du filtre compact puis le préfiltre (vérifier que le préfiltre soit bien équipé d'un orifice de ventilation) et sera extrait de la filière par la ventilation secondaire de la fosse toutes eaux (voir ci-dessus).

**Espace de réaération (Ventilation naturelle) :** Le filtre compact dispose de deux circuits de ventilation indépendants : la ventilation du 1er étage, précédemment décrite, et la réaération du filtre compact. La prise d'air de l'espace de réaération du filtre compact se situe au niveau du té intermédiaire de la colonne « eaux traitées » du filtre compact. L'air de réaération traversera l'étage de réaération du filtre et en sera extrait par un conduit de ventilation spécifique (diamètre minimum 100 mm). Cette « ventilation filtre » sera montée en faitage d'habitation et équipée d'un extracteur statique ou éolien. La ventilation filtre sera raccordée au piquage « réaération filtre » situé en partie frontale du filtre, sous le piquage « entrée effluents ».

**Espace de réaération (Ventilation électrique - nous consulter impérativement) :** L'étage de réaération du filtre compact sera raccordé et ventilé par un réseau de ventilation équipé d'un extracteur d'air électrique. L'extracteur d'air sera installé en ligne sur le circuit de ventilation de l'étage de réaération (diamètre minimum 100 mm). Le refoulement de cette ventilation pourra se faire à proximité du filtre par évent (hauteur conseillée de l'évent > 2.50 m) et non nécessairement en faitage de bâtiment.

## PRINCIPALES PRECONISATIONS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

### Fosse toutes eaux et préfiltre

#### **Vidange de la fosse et nettoyage préfiltre**

Il est demandé de nettoyer le préfiltre de la fosse toutes eaux régulièrement (tous les 6 à 12 mois) et de procéder à la vidange de la fosse (à niveau constant) dès que la hauteur du lit de boues atteint 40% de la hauteur liquide de la fosse toutes eaux. Lors de ces divers entretiens, le vidangeur nettoiera, au jet d'eau sous pression, le préfiltre et les parois de la fosse de toutes de tous les dépôts de graisses et boues qui s'y seraient déposés. La périodicité de ces entretiens pourra être adaptée, si nécessaire, en fonction des caractéristiques de l'ouvrage et du taux d'occupation du bâtiment concerné. Le rapport d'intervention ou bon de vidange de la fosse toutes eaux, remis par le vidangeur à la personne en charge de l'entretien de la filière, sera conservé.

### Filtre Compact - Petit entretien préventif

#### **Rampe de répartition des effluents sur le filtre**

Afin de permettre une répartition homogène des effluents sur toute la surface du filtre compact, il est demandé de procéder à un nettoyage des rampes de distribution des effluents prétraités sur le filtre régulièrement (tous les 6 à 12 mois). Cette périodicité pourra être adaptée à l'usage, en fonction des performances des ouvrages de prétraitement (dégraisseur, fosse toutes eaux, etc.) et de l'encrassement des rampes.

### Filtre compact - Encrassement du filtre

Le média de filtration peut se saturer en dépôts et boues compostées, après quelques années selon le taux d'occupation du bâtiment concerné ou en cas de sur utilisation prolongée de l'installation ou lors de dysfonctionnements répétés de la fosse toutes eaux (vidanges tardives, dépôts de boues, etc.). Dans tous ces cas, il convient soit de nettoyer l'unité et/ou de renouveler le média de filtration afin de recouvrer les performances optimales de la filière.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## CONCLUSION DE LA VENTE

L'acceptation de nos propositions emporte acceptation sans réserve des présentes conditions de vente qui prévaudront les conditions d'achat de l'acquéreur nonobstant toutes dispositions contraires figurant sur les bons de commande ou tout document émanant de lui.

## ACCEPTATION DE COMMANDES:

Tous les ordres même ceux pris par nos mandataires, sont effectués sous réserve de confirmation par OBIO Environnement.

## PRIX:

Nos prix s'entendent départ société, sans emballage, hors taxe. Les prix mentionnés dans nos tarifs sont indicatifs. Sauf clause contraire convenue entre les parties, les prix sont présumés tenir compte des conditions de paiement et être fermes dès lors que la commande a fait l'objet d'une confirmation par OBIO Environnement.

Tout retard du fait de l'acheteur dans le règlement des échéances convenues entraînera une modification de la facturation.

## PAIEMENT:

Toutes les ventes sont considérées comme traitées et payables à Dammarie les Lys, quel que soit le mode de paiement.

Le non-paiement d'une échéance ou le non-règlement à bonne date de toute somme due fait courir de plein droit des intérêts de retard "égaux au 1/7e du taux de base bancaire par mois à compter de la date d'échéance".

La mise en recouvrement d'une facture par voie judiciaire entraîne une majoration de 15% du principal réclamé.

Dans le cas où l'acceptation d'une traite n'est pas effectuée à la date prévue, toute somme due par l'acheteur devient immédiatement exigible, quelles que soient les conditions convenues antérieurement, par simple lettre recommandée valant dommages-intérêts.

**CONDITIONS DE PAIEMENTS :** Nos factures sont payables comptant « sauf conditions de paiements pour client en compte »

## RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUES:

OBIO Environnement, conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires (Loi du 12 mai 1980). L'acheteur assume néanmoins, à compter de la livraison et jusqu'au paiement intégral, les risques de perte ou de détérioration de ces biens, ainsi que la responsabilité des dommages que ceux-ci pourraient occasionner. En conséquence, il devra souscrire une assurance "pour le compte de qui il appartiendra". Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat. Lorsque l'acheteur fait de la revente de matériels son activité habituelle (en tant que distributeur, installateur...), il pourra par dérogation à l'article 1599 du Code Civil revendre le matériel dont il n'a pas l'entière propriété.

Toutefois, cette revente devra être faite avec réserve de propriété pour le compte de OBIO Environnement. et les créances nées de cette revente appartiendront de plein droit à cette dernière en cas de retard ou cessation de paiement du revendeur.

Dans le cas d'un paiement intégral avant la livraison, OBIO Environnement conserve les risques des biens vendus à sa charge jusqu'à leur délivrance à l'acheteur.

## LIVRAISON ET TRANSPORT:

Les dates de livraison n'ont qu'un caractère indicatif.

Les retards éventuels ne donnent aucun droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du destinataire, auquel il appartiendra, avant de prendre livraison, de faire toutes réserves ou réclamations aux transporteurs.

Il ne peut être dérogé aux dispositions précédentes que par convention particulière expressément convenue par les parties du contrat.

## \*GARANTIE:

Pour des utilisations jugées normales, notre garantie porte sur le remplacement de pièces reconnues défectueuses pour une durée de 2 ans après la livraison. Sans spécification particulière ( extension de garantie ), La garantie cesse immédiatement et OBIO Environnement est déchargée de toute responsabilité: Lorsque le matériel est modifié ou transformé sans son autorisation, Lorsque les pièces sont remplacées par des pièces d'une autre provenance, Lorsque les réparations résultent de la négligence de l'utilisateur, d'un défaut d'entretien ou de l'usure normale du matériel, . Lorsque les notices guides et conseils d'installation ne sont pas respectées.

En cas de retour à notre dépôt ou ateliers, les frais de port et d'emballages sont à la charge de l'expéditeur.

Pour les matériels qui ne sont pas de notre fabrication, la garantie est limitée à celle de nos fournisseurs.

La garantie OBIO Environnement est strictement limitée à celle définie ci-dessus.

Les dommages occasionnés par une utilisation inadéquate (tel que branchement sur courant continu ou erreur de voltage, prise inappropriée, contact des moteurs électriques avec eau, vapeur ou humidité supérieure à 90 %, choc, utilisation de produits bactéricides ; javel, solvants, hydrocarbures, peintures, détergents basiques, le défaut de remplissage d'eau claire avant utilisation ou après vidange, le non respect des directives de pose et de fonctionnement en général, le raccordement aux eaux pluviales « *sauf récupération d'eau de pluie* » ou de ruissellement, le colmatage de tuyauteries d'amenée ou de sortie, de dispersion ainsi que tout problème lié aux cas fortuits ou de force majeure tels que communément reconnus, cette liste étant non limitative), excluent toute prétention à garantie. Le fonctionnement des matériels cités ci dessus n'est garanti que si les vidanges et les entretiens ont été effectués régulièrement et en fonction des nécessités, elle-même étant directement dépendante du mode de vie du client. **Le fonctionnement des matériels cités ci dessus n'est garanti que dans le cadre du \*nombre habitants ( \*EH ) pour lequel les matériels sont dimensionnés, la facture d'achat faisant foi.**

## JURIDICTION:

De convention expresse, en cas de contestation, le Tribunal de Commerce de MELUN ( 77 ) sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**OBIO environnement** - 621 allée des mésanges - 77190 - Dammarie les Lys

**Tél: 01 64 79 14 22 - Fax: 01 60 65 38 90**

contact@obio-environnement.com / www.obio-environnement.com

Sarl au capital de 84000 € - RCS MELUN 490 552 940

Services Pro

